

ABONNEMENT.

Sauumur: Un an... 30 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10. Poste: Un an... 35 fr. Six mois... 21. Trois mois... 12.

On s'abonne

chez tous les Libraires: A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33. A. EWIG, Rue Flechter, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 40 c. Réclamés... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

4 Juillet 1879.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier jeudi. — La Chambre, après dépôt et adoption de plusieurs propositions, reprend la discussion des projets Ferry.

Le contre-projet de M. de Gasté n'est pas adopté.

On aborde la discussion des articles. M. Keller développe sur l'article 1er un amendement relatif à la collation des grades. Il rappelle que la proposition du retrait de la collation des grades n'était, — il était facile de le prévoir dès 1875 — que le point de départ d'une campagne systématiquement et perfidement poursuivie contre la liberté de l'enseignement.

On contestait cependant alors ces conséquences, et M. Waddington déclarait formellement que le gouvernement ne voulait pas aller plus loin. Aujourd'hui, on peut mesurer le chemin parcouru, et l'on comprend que le président du conseil s'abstienne d'assister à ces débats. (Très-bien! à droite.)

On veut reprendre tout ce qui a été donné depuis trente ans, non-seulement en ce qui concerne la collation des grades, mais tout ce qui concerne les conditions d'existence des Facultés libres. On réduit les professeurs de ces Facultés au rôle de conférenciers.

Il y a, en outre, injustice évidente à faire juger par des professeurs de l'Etat les élèves des Facultés concurrentes.

L'orateur établit que rien ne justifie cette mesure inique.

Il ajoute qu'en rendant les inscriptions gratuites, sauf à retrouver, pour l'Etat seulement, l'équivalent dans une augmentation du droit d'examen, on ruine les facultés libres.

Il y a quelque chose de véritablement injuste et odieux à établir une sorte de douane sur l'instruction, et obliger les pères de famille à payer intégralement les frais de l'enseignement libre, et à contribuer, en outre, aux dépenses de l'enseignement officiel dont leurs enfants ne profiteront pas. La liberté serait ainsi le privilège des riches. (Très-bien! à droite.)

Avant 1789, les bénéfices réalisés sur l'enseignement étaient considérés comme crime de simonie, et aujourd'hui encore, dans les congrégations religieuses, tous les bénéfices sont appliqués soit à la concession de bourses, soit à des améliorations d'intérêt général.

Le projet de loi ne tend donc à rien moins qu'à la destruction pure et simple par la violence de l'enseignement supérieur libre. Il lèse ainsi les principes et les intérêts les plus respectables, les droits sacrés des pères de famille et les droits acquis des Universités qui ont fait, sous la garantie des lois, de grands sacrifices.

L'orateur cite notamment l'Université catholique de Lille, qui a dépensé plus d'un million pour organiser son enseignement, qui a constitué une bibliothèque de 34,000 volumes, des laboratoires, un dispensaire, etc.

Imposer aux pères de famille un enseignement dont ils ne veulent pas pour leurs enfants, serait la pire des persécutions. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Pourquoi donc l'Etat refuserait-il aux ca-

tholiques une liberté qu'il laisse aux protestants et aux musulmans?

Il n'y a pas d'enseignement complet sans l'enseignement supérieur, qui peut seul réaliser l'accord de la science et de la foi, du droit naturel et du droit chrétien.

L'intérêt de l'Université même est également en jeu, en supprimant une concurrence indispensable, en voulant lui rendre le monopole, on lui apportera la servitude.

Les professeurs sincèrement religieux ne pourront plus, sans être mal notés, manifester leurs sentiments. L'Université ne pourra plus avoir que des professeurs absolument républicains et libre-penseurs.

M. Keller démontre le caractère calomnieux et coupable des reproches qui servent de prétexte aux mesures projetées.

Il démontre l'unité de la part de tous les catholiques avec le Saint-Siège. On ne séparera ni les prêtres des évêques, ni les fidèles de leurs prêtres.

Il y a un grand mouvement de l'esprit humain vers la foi. Depuis cinquante ans on travaille à la combattre en Suisse et en Allemagne. On n'a pas réussi.

Pourquoi n'y a-t-il plus de gallicans? Parce que cette guerre a fait et cimenté l'unité catholique. L'orateur démontre, à l'aide des plus hautes autorités, le Pape Léon XIII, l'archevêque de Paris, etc., que l'Eglise est à la tête du progrès et de la civilisation.

La doctrine révolutionnaire est une atteinte à nos traditions nationales.

L'orateur continue.

LETTRE DE VERSAILLES.

Il y a des gens qui arrivent par le talent, par l'audace, par la famille, et même par la médiocrité; tous les chemins mènent à Rome. M. Jules Ferry est arrivé par un calembour, et un calembour qui n'est pas de lui. En 1868, le futur ministre avait entrepris dans le Temps une campagne en règle contre M. Haussmann. Il expliqua le mécanisme des emprunts, les intérêts du premier emprunt de cent millions payés par un second emprunt de deux cents millions, et ainsi de suite jusqu'à la consommation des emprunts et des prêteurs. Les articles que M. Ferry consacra à cette démonstration ne furent pas remarqués; pour appeler l'attention du public sur ses Catilinaires, l'auteur songea à les réunir en brochure, mais il cherchait un titre.

« Appelez cela, lui dit Neffzer, qui était un lettré, appelez cela « les Comptes fantastiques d'Haussmann ».

Ce titre, trouvé par le directeur du Temps, devait faire la fortune politique du brochure. Personne ne lut le pamphlet, mais l'épigramme plut aux Parisiens qui sacrèrent aussitôt M. Ferry grand homme.

L'avenir politique de l'ancien rédacteur du Temps manqua bien d'être tout à fait compromis pendant le siège. A trois reprises différentes, le futur ministre fut sur le point d'être fusillé par « les frères et amis », et s'il put se soustraire à leurs coups, il ne le dut qu'à l'intervention des cléricaux. Ces cléricaux n'en font, du reste, jamais d'autres!

Je n'invente rien.

Au 22 janvier, attaqué dans l'Hôtel-de-Ville par Blanqui et ses séides, M. Ferry fut défendu à outrance par MM. de Legge, d'Auvergne et de Kervel. Les blanquistes tuèrent M. d'Auvergne, mais M. Ferry n'eut pas une égratignure. Enthousiasmé par l'attitude

héroïque de ces braves officiers pontificaux, — car MM. de Legge, de Kervel et d'Auvergne étaient d'anciens zouaves du Pape, — le maire de Paris ne voulut pas avoir, jusqu'à la fin du siège, d'autres gardes du corps que les mobiles dont ils étaient les chefs. Une cruelle expérience lui avait appris à se défier de ses coreligionnaires.

Au 25 octobre, deuxième sauvetage.

Fait prisonnier et couché en joue par les Vengeurs de Flourens, M. Ferry s'appretait à réciter son acte de contrition, quand le bataillon de Saint-Sulpice déboucha tout à coup dans la salle où le maire de Paris était « ligoté ». En un clin d'œil, le bataillon des « cléricaux » chassa à coups de crosse les Vengeurs, puis délivra le futur adversaire du « cléricisme ».

Et de deux!

Le 13 mars, troisième alerte.

La Commune était à peu près maîtresse de Paris. Il était six heures du soir, M. Ferry songea aussitôt à mettre sa précieuse personne à l'abri des caresses radicales. Après avoir pris congé de ses employés, il se rend à la mairie du premier arrondissement qui, comme vous le savez, confine au presbytère de Saint-Germain-l'Auxerrois. Au moment où le maire de Paris entre dans le bâtiment municipal, des gardes nationaux reconnaissent l'habile administrateur qui leur a fait manger du pain de plâtre pendant le siège.

Aussitôt de formidables clameurs s'élevèrent: A la lanterne, Ferry! vocifèrent cinquante communards, Ferry, à la lanterne! Quelques citoyens zélés se nantissent, chez l'épicier voisin, d'une corde toute neuve; un des arbres de la place Saint-Germain fera l'affaire. Tremblant de peur, suant l'épouvante par tous les pores, M. Ferry se réfugie dans les caves de la mairie; mais ses administrés le suivent de près. Le pauvre homme voit déjà son squelette se balancer sinistrement à quelque gargouille du clocher, quand tout à coup un émissaire du presbytère vient chercher le patient et le conduit, par une communication secrète, dans la maison curiale où le maire de Paris peut se procurer un déguisement, à la faveur duquel il s'empresse de s'évader.

Telle est l'histoire de M. Ferry. A trois reprises différentes, les catholiques, au péril de leur vie, ont protégé les jours de celui qui devait plus tard le prendre de si haut avec eux. Vous voyez de quelle façon le ministre de l'instruction publique se souvient de ces services. Mais, au fait, pourquoi se gênerait-il? Les cléricaux ne sont-ils pas incorrigibles? M. Ferry est convaincu qu'à la prochaine émeute, ces « gens-là » seront encore bien capables de se laisser attendrir par ses larmes. En homme pratique, il flatte donc ceux qui peuvent le fusiller; mais quant à ménager le parti qui le sauverait encore, à quoi bon?

En résumé, le ministre n'a qu'une corde à son arc; c'est la haine. Les Jésuites ont été persécutés au XVIIIe siècle, c'est une raison suffisante pour qu'on les exécute au XIXe; voilà toute son argumentation. M. Ferry n'est pas sorti de là. Il est pour la réversibilité des peines. Supposons, par exemple, qu'un des acécères de l'ancien brochure ait subi le supplice de la roue sous François Ier. Eh bien! ce précédent imposerait au gouvernement le devoir de faire empaler le ministre de l'instruction publique, arrière petit-fils d'un roué. Tels sont les raisonnements avec lesquels on mène aujourd'hui la majorité.....

(Union de l'Ouest.)

H. DE LA M.

LA LIBERTÉ SOUS LA RÉPUBLIQUE.

Le gouvernement de la R. F. a pris pour devise ces trois mots: Liberté, Egalité, Fraternité, et rarement on fut moins libre, jamais l'injustice ne fut plus répandue, jamais il n'y eut plus de désaccord parmi les enfants d'une même patrie que sous le régime actuel. Pour le prouver, il suffit d'ouvrir les yeux et de regarder autour de soi.

Liberté? Est-ce la liberté de conscience que la République nous accorde? Les pères de famille ne seront bientôt plus libres de faire instruire leurs enfants par des maîtres de leur choix. Des magistrats, des fonctionnaires, du haut en bas de l'échelle hiérarchique, sont révoqués parce qu'ils ont le courage d'affirmer leurs principes religieux.

La liberté de la presse? Tous les jours des journaux sont saisis, poursuivis pour avoir osé dénoncer les abus de ceux qui devraient les réprimer, pour rire de gens qui semblent avoir pris à tâche d'être aussi ridicules que possible.

La liberté de la parole? Ne voit-on pas à chaque séance du Sénat ou de la Chambre les orateurs de la minorité interrompus par les clameurs de la gauche?

La liberté de penser même n'est plus tolérée. Ici, c'est un commerçant qui voit fuir un client haut placé parce qu'il ne pense pas comme lui; là, un artisan que l'on ne fera plus travailler, parce qu'il a l'audace de penser et de dire que la République n'est pas le gouvernement de son choix. Ailleurs, c'est un employé de l'Etat que l'on menacera de destituer si sa femme continue à vendre des journaux qui ne flattent pas précisément les républicains. Voilà cette liberté tant promise; c'est surtout maintenant que l'on voit la justesse de cet adage: « Promettre et tenir sont deux. »

Quant à l'égalité et à la fraternité républicaines, ce ne sont aussi que de vains mots, que nous essaierons une autre fois de réduire à leur juste valeur. EMILE PINCAULT.

Chronique générale.

Le ciel sénatorial est voilé de nuages. Une fraction des gauches se montre fort irritée des coups de ciseaux donnés par M. Jules Simon, rapporteur du projet de loi sur l'installation à Paris, dans l'article 5. Cet article, on le sait, donnait aux présidents des deux Chambres le droit de composer et de requérir directement la force armée qu'ils jugeraient nécessaire à la garde de leurs précieuses personnes et de leurs assemblées. M. Gambetta, par exemple, qui avait, paraît-il, chaudement appuyé cet article, eût pu s'entourer à sa guise de toute l'armée de Paris. Ces précautions qui, soit dit en passant, n'indiquent pas de la part de M. Gambetta et du gouvernement une confiance excessive dans la population parisienne, ont paru exagérées à M. Jules Simon et à la majorité de la commission. Celle-ci, en conséquence, a repoussé le principe de la fameuse « proposition des questeurs » et soumis le concours de la force armée à l'appréciation du ministre de la guerre.

L'AVOCAT DES JÉSUITES.

Voilà la qualification que la République

française décerne à ce républicain de vieille date qui s'appelle M. Lamy.

Comme dans la langue de M. Ranc et de M. Gambetta, ces mots « avocat des Jésuites » expriment le dernier degré du mépris, on peut juger par là de leur exaspération.

On comprend d'ailleurs leur colère; car les journaux de Paris ou de province témoignent unanimement de l'impression profonde que le discours de M. Lamy a produite dans tout le pays. Et c'est à cet immense succès qu'il faut attribuer la résolution prise par les meneurs de l'opportunisme de faire déclarer l'urgence, d'étrangler le débat et d'enlever par surprise le vote des lois Ferry.

(Gazette de France.)

Plus il nous arrive de documents sur la mort du prince Louis-Napoléon Bonaparte, moins nous comprenons ce drame douloureux.

Nous donnons aujourd'hui les dépositions des soldats Willis et Grubb, des soldats Létoga et Cochrane, le guide zoulou, que nos lecteurs trouveront plus loin.

Il en résulte qu'à la première alerte, tout le monde est parti au galop sans ordre et sans commandement, chacun ne songeant qu'à sa propre sûreté et abandonnant les camarades et le prince démontés. C'était un véritable sauve-qui-peut.

Le lieutenant Carey en tête éperonnait son cheval, et quand on lui demandait de s'arrêter pour attendre le prince, il répondait : « Traversons la rivière d'abord, nous attendrons là-bas ! »

Un soldat dit à son camarade : « Mets les éperons dans le ventre de ton cheval, mon garçon, le prince est par terre ! »

Un troisième, le cavalier Latoga, dépose qu'aucun ordre n'a été donné, soit de se rallier, soit de faire feu, soit de sauver le prince; et que le lieutenant Carey n'a dit que deux mots : « Partons vivement, dépêchons-nous ! »

En résumé, tout le monde se sauvait ! Et un journal anglais dit pourtant qu'on avait choisi les soldats parmi les plus braves ! Qu'eussent donc fait les autres ? Le soldat Grubb raconte que les Zoulous ont crié : « Voilà ces lâches Anglais ! »

Nous n'oserions pas rapporter cette épithète si nous ne la trouvions dans les journaux de Londres eux-mêmes.

La vérité est qu'on se sauvait si vite que personne n'a vu tomber ni frapper le prince. On ne sait rien de sa fin tragique : les Zoulous seuls pourront la raconter.

Mais il y a encore un point bien plus obscur, et nous avouons que le fait est étrange, on ne sait pas officiellement quelle position le prince occupait dans l'armée anglaise.

Tous les témoignages venus du Cap, ceux des chefs eux-mêmes, sont d'accord pour dire que le prince commandait la reconnaissance.

Or, le marquis de Salisbury a nié formellement le fait il y a deux jours en pleine Chambre des lords, en disant : « Puisque le prince n'avait pas de commission d'officier dans l'armée anglaise, il est donc impossible qu'il ait exercé aucun commandement militaire ! »

Maintenant, nous n'y comprenons plus rien. Comment le prince portait-il donc l'uniforme anglais, puisqu'il n'avait point de commission d'officier ? Comment un ministre peut-il déclarer impossible qu'il exerçât un commandement, quand tous les soldats, dans leur déposition, déclarent qu'ils étaient commandés par lui ?

Nous ne nous chargeons pas de concilier tout cela, encore moins d'éclaircir ce que les ministres anglais semblent embrouiller à dessein.

Quant à la manière dont a été menée cette reconnaissance avec des armes non chargées, des chevaux dessellés à deux pas de l'ennemi, quant à cette débandade honteuse au premier coup de fusil, à cet abandon du prince et de deux soldats démontés, nous nous bornons à rapporter les récits des journaux anglais. Nous ne jugeons pas; les faits parlent d'eux-mêmes, et nous les livrons à l'appréciation de tout officier et de tout homme qui a quelque connaissance du métier militaire et quelque sentiment du devoir.

A propos de la souscription de 2,000 fr. du consulat de France, au nom de son gouvernement, et de celle de 500 fr. de M. Fournier, ambassadeur de France près la

Sublime-Porte, pour contribuer à la reconstruction de l'école des Frères de la doctrine chrétienne de Smyrne, nous lisons dans un journal :

« Il est assez curieux de voir le consulat français de Smyrne et l'ambassadeur de la R. F. à Constantinople souscrire pour la réédification d'une de ces écoles chrétiennes que le gouvernement républicain s'efforce de supprimer chez nous.

« M. Fournier n'est pas, du reste, le seul des diplomates de la R. F. dont la conduite soit de nature à mécontenter le ministre de l'instruction publique. Tous les sénateurs qui représentent le gouvernement de M. Grévy à l'étranger — à l'exception toutefois de M. Challemel-Lacour — se sont prononcés contre les lois Ferry. »

PROCÈS DE M. PAUL DE CASSAGNAC

M. Dauphin, procureur général, soutient que M. Paul de Cassagnac a commis un délit de droit commun et non un délit de presse. Long réquisitoire avec citation des articles incriminés. Il demande au Jury une répression énergique. M. Paul de Cassagnac démontre qu'il y a contre lui un parti pris de persécution. On veut chasser de la Chambre un député gênant. Il lit les articles de certains journaux radicaux contre la magistrature et la religion, articles non poursuivis; le président l'interrompt. Dans une brillante péroraison, il dit aux jurés : « Monarchistes comme républicains, vous devez m'acquitter au nom de la liberté. M. Lachaud va plaider. »

Les chemins de fer de l'Etat.

Le gouvernement a été autorisé depuis un an à racheter et à exploiter dix lignes secondaires de chemins de fer, comme celles de la Vendée, des Charentes, d'Orléans à Châlons et autres, qui n'avaient pu réussir à réaliser des produits suffisants. L'affaire étant mauvaise, l'Etat l'a prise pour son compte, c'est-à-dire pour celui des contribuables.

Cette année, le rapport de la commission présentée par M. Rouvier pour le service des travaux publics, se borne à annoncer que le gouvernement ne demande pas de subvention pour l'exploitation de ces lignes en 1880, parce que la gestion de l'Etat ne se solde pas en déficit. Pendant les six derniers mois de 1878 — année rendue exceptionnellement favorable par le mouvement de l'Exposition universelle, — l'exploitation des lignes rachetées a produit un million et demi, ce qui permet d'évaluer à 3 millions l'excédant que donnera en 1880 la gestion de ce réseau acheté.

Le rapport n'en dit pas davantage; il ne fournit aucun détail sur les dépenses et sur le produit de chaque ligne; le même mystère est observé sur les frais généraux; on se borne à donner aux Chambres et au public ce résultat en bloc : pas de déficit et excédant annuel de 3 millions.

Ce n'est pas sans motif qu'on a évité si prudemment d'entrer dans les détails nécessaires; le gouvernement a pensé qu'il fallait se borner à frapper l'opinion publique par un résultat sommaire et que tout le monde serait émerveillé d'apprendre qu'il n'y a pas de déficit.

En vérité, voilà une belle nouvelle ! et le gouvernement peut se flatter d'être un administrateur habile s'il se contente de pareils résultats. Peut-être nous répondra-t-on que ce résultat est très-suffisant pour ceux qui se contentent de ce qu'ils appellent « la prospérité républicaine. » Mais il ne saurait en être ainsi pour ceux qui n'ont pas les mêmes motifs de faire au public des contes bleus.

Examinons donc de plus près les chiffres qu'on nous présente comme de « favorables auspices. » La loi du 18 mai 1878 a autorisé le gouvernement à racheter, pour les exploiter provisoirement, dix lignes secondaires. Elles ont été achetées aux conditions suivantes :

Charentes	fr. 113,505,000
Vendée	47,113,000
Bressuire à Poitiers	1,728,000
Saint-Nazaire au Croisic	4,607,000
Orléans à Châlons	47,324,000
Poitiers à Saumur	10,949,000
Maine-et-Loire	14,618,000
Trois autres lignes	94,000,000

Ce qui constitue une dépense totale de 334 millions. Pour les sommes non versées, l'Etat paie un intérêt de 5 0/0.

Pour celles qu'il a payées, il a créé des ressources par l'émission de 3 0/0 amortissable dont il sert l'intérêt aux porteurs.

Voilà donc un capital de 22 millions engagé dans cette entreprise et qui doit y trouver sa rémunération. Or l'intérêt à 5 0/0 de 334 millions est de 16 millions 700,000 fr.; et encore, pour qu'il n'y ait pas de déficit réel, faut-il qu'avant de prélever ce produit net, on ait opéré des réserves considérables pour le renouvellement continu du matériel fixe et roulant, qui se détériore avec rapidité. Nous supposons que ce prélèvement a été fait.

Mais le rapport de la commission déclare que le produit net ne dépassera pas 2 millions. Ce chiffre représente donc non pas 5 0/0 du capital engagé, mais moins de 1 0/0 des sommes affectées au rachat.

Pendant qu'il reçoit moins de 1 0/0 de revenu pour le capital de rachat et d'achèvement, l'Etat paie 5 0/0 d'intérêt. Il en résulte pour lui une perte de plus de 4 0/0 — soit plus de 13 millions par an.

En conséquence, cette exploitation qu'on déclare ne pas se solder en déficit, et dont on signale les « auspices favorables », se règle tous les ans par une perte nette qui dépasse 13 millions. Le rapport prend grand soin de n'en pas dire un mot. Qui paie ces 13 millions ? Ce sont les contribuables. L'exploitation des chemins de fer par l'Etat réalise donc absolument ce que nous avions annoncé. Il est vrai que le public est tellement surchargé d'impôts, il pourvoit à un budget si formidable, qu'il laissera ces 13 millions passer inaperçus dans la multitude des autres dépenses.

C'est bien sur ce résultat que les gouvernements républicains ont compté; mais leur tort essentiel consiste à appliquer ce raisonnement à toutes les augmentations de dépenses en particulier, ce qui produit le résultat général dont nous payons si chèrement les frais.

LA VÉRITÉ

SUR LA MORT DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON.

Nous avons reproduit, au nombre des documents transmis du Cap aux feuilles anglaises, le rapport pâle, incomplet, embarrassé, plein de réticences et de sous-entendus, du lieutenant Carey, un officier de l'armée britannique, qui, pris d'une terreur folle, que ne justifiaient ni la grandeur du péril, ni le nombre des assaillants, s'est enfui honteusement, sans détourner la tête, devant les soldats éperdus et abandonnant sans vergogne son compagnon d'armes; le prince auquel on lui avait ordonné d'obéir, et les deux soldats qui ont trouvé la mort dans cette rencontre.

Aujourd'hui, nous possédons les dernières pièces du procès, et le drame qui s'est terminé par la mort du prince Louis-Napoléon peut être reconstitué. En effet, au rapport du lieutenant Carey viennent s'ajouter les dépositions parfaitement nettes, concordantes entre elles, saisissantes de vérité, des soldats de l'escorte.

Ces dépositions ont été faites, sous serment, en présence de la commission d'enquête, présidée par le major Marshall et constituée pour recueillir les témoignages des survivants de l'expédition.

Nous détachons de ces témoignages les passages les plus saillants.

Voici l'extrait le plus caractéristique du long témoignage fourni par le sergent Willis :

« Nous poursuivîmes notre route jusqu'à trois heures, puis nous descendîmes une colline vers un kraal, à environ cent mètres de la rivière Imbanano. Ce kraal contenait quatre à cinq huttes et le terrain était clair devant nous, mais tout autour, sur les côtes, s'étendaient de hauts gazons et des moissons encore debout.

Nous reçûmes du prince l'ordre de détacher les selles et de mettre nos chevaux à l'herbe. Nous nous couchâmes en dehors des huttes et nous primes du café, tandis que le Cafre s'occupait de faire boire les chevaux.

A 3 heures 50, le prince dit : « Donnons encore dix minutes aux chevaux. » Le Cafre ramena les chevaux, et à 4 heures nous reçûmes l'ordre de seller. Le Cafre dit qu'il avait vu au-delà de la rivière un Zoulou gravissant la hauteur opposée.

Nous sellions aussi vite que possible. Le prince donna l'ordre de monter, ce que nous fîmes tous, à l'exception du soldat Rogers, qui s'efforçait de saisir le cheval qu'il conduisait. A cet instant fut soudainement tiré une volée de coups de fusil, et nous partîmes à la hâte, excepté Rogers, que je vis couché contre la hutte.

D. Avez-vous vu le prince ?
R. Je ne puis le dire. J'ai vu deux hom-

mes tomber de cheval, mais, étant au galop, je ne pus voir qui ils étaient. A environ cinquante mètres en avant était une espèce de donga, et quand nous rejoignîmes le lieutenant Carey, on nous dit que l'ordre était de gagner le camp du colonel Wood. Les Zoulous continuèrent à tirer sur nous pendant deux cents mètres. Nous arrivâmes au camp tous ensemble à environ 7 heures.

D. Quel était le nombre des Zoulous ?
R. D'après les coups tirés, je suppose une cinquantaine. Le caporal Grubb prit le cheval du prince et le monta, jamais le sien propre à la main. Je n'ai jamais revu le prince.

Le récit du caporal Grubb offre un moindre intérêt. On y remarque cependant le fait que les Zoulous, en apercevant les Anglais, prirent leurs dispositions de retraite, se sont écriés dans leur langue : « Voilà ces lâches d'Anglais ! » La partie suivante de son interrogatoire est à noter :

— Quel a été le dernier ordre donné ?
— Le prince commanda : « A cheval », et je n'ai plus entendu d'autre ordre après celui-là, mais au bruit de la fusillade, je regardai le lieutenant Carey, nous piquâmes tous des deux et nous partîmes au galop.
— Combien y avait-il de Zoulous ?
— Je pourrais dire qu'il y en avait quarante ou cinquante.
— Avec quelles armes tiraient les Zoulous ?

— D'après la blessure de la balle qui a frappé Abel, j'ai reconnu que c'étaient des fusils Martini-Henry.

— Avant de monter à cheval, comment étiez-vous rangés ?

— Nous étions en ligne, le prince nous faisant face; nous tournions le dos au kraal.

Le témoignage le plus net et le plus dramatique est celui du cavalier Cochrane :

Nous avons marché, je crois, vingt milles au-delà de la rivière, lorsque, vers dix heures, nous avons rencontré le général Wood à la tête de sa colonne descendant la colline. Nous fîmes alors demi-tour à droite, et nous nous dirigeâmes vers un kraal pour voir s'il y avait quelque un. Il était abandonné, et nous marchâmes encore cinq milles dans un terrain plat. Le prince ordonna alors de débrider et de laisser paître les chevaux pendant un quart d'heure. Nous nous rendîmes ensuite à un kraal entre la colline et la rivière.

Le prince nous donna l'ordre de desseller. Une heure après, le prince commanda de seller les chevaux. Cela fait, le lieutenant Carey fit remarquer qu'il était trois heures et demie, et le prince fit le commandement de se préparer à monter à cheval et ensuite de monter.

J'étais près de lui. Nous nous mîmes en selle; mais je ne le vis pas en faire autant. Il arrangeait quelque chose, je pense, à sa bride. Tout à coup une décharge de mousqueterie éclata contre nous, et des Zoulous jetèrent un cri formidable.

Les chevaux furent effrayés et nous eûmes de la peine à les maintenir. Quelques-uns s'échappèrent; lorsque j'eus franchi la Donga à environ cinquante yards du kraal, je vis le prince à pied, serré de près par les Zoulous. Son cheval galopait dans une autre direction.

Je n'ai pas revu le prince; je suis le lieutenant Carey. Il ne donna pas d'ordre. Environ un quart d'heure après, Grubb et Willis nous rejoignirent et nous dirent qu'Abel Rogers et le Cafre étaient tués.

— Dans quelle direction courait le prince ?
— Il courait après nous.

— Quelle était le nombre des Zoulous qui le poursuivaient ?

— Une douzaine à peu près, je pense.

— A quelle distance étaient-ils de lui ?
— A peu près trois mètres; ils avaient tous des fusils et des zagaies.

— A-t-on fait quelques tentatives pour vous rallier, pour vous faire faire halte, ou pour sauver le prince ?

— Non; nous n'avions en tout que trois carabines.

— Jusqu'à quelle distance avez-vous galopé ?

— Environ deux milles sans nous arrêter.

— Quelqu'un s'est-il inquiété du prince ?

— Non; nous étions séparés.

Enfin, le soldat Létoga a dit ceci :

En passant devant le prince qui tenait son étrier de la main et essayait de monter, je lui dis : Dépêchez-vous, s'il vous plaît, monsieur, de monter. Il ne me répondit pas; il ne parvenait pas à saisir la

bride. Je le vis tomber et je vis son cheval le piétiner.

Carey nous conduisait. Nous galopâmes pendant deux ou trois milles. Voyant que Grubb et Willis ne pourraient nous rejoindre, je conseillai à Carey de les attendre. Il me répondit: Traversons d'abord, et quand nous serons sur la hauteur, nous attendrons. Aucun ordre ne fut donné de nous railler, de faire halte, de faire feu ou d'essayer de sauver le prince. Le lieutenant Carey se contenta de nous dire: VITE! VITE! DÉPÊCHONS-NOUS!

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Le dimanche 13 juillet prochain, à l'occasion de la fête du concours agricole, la Société Sainte-Cécile d'Angers viendra pour la première fois à Saumur. Le soir, à 8 heures, sur une estrade établie place du Roi-René, elle chantera les morceaux suivants:

- 1° Le Chant des Amis, de A. Thomas.
- 2° Les Paysans, de Saintis.
- 3° Les Alchimistes, de Saintis. (Ce morceau a valu à la Société Sainte-Cécile la médaille d'or au concours musical de Poitiers.)
- 4° La Noce du Village, de Laurent de Rillé.

M. le général de brigade Stéphan a passé hier, à Saumur, l'inspection de toutes les brigades de gendarmerie de l'arrondissement.

M. le lieutenant-colonel marquis Guérin d'Agon, nommé commandant en second de l'École de cavalerie, est arrivé à Saumur.

M. Guérin d'Agon sort du 3^e régiment de chasseurs.

A propos de l'arrêté mirifique de M. le préfet de Maine-et-Loire (dont nous avons donné le texte), suspendant pour deux mois de ses fonctions d'adjoint au maire de la commune de Grézillé l'honorable M. Chauvigné, voici ce que dit le Journal de Maine-et-Loire:

« Le crime de M. Chauvigné est de « s'être associé au colportage » de la pétition en faveur de la liberté de l'enseignement, pétition qui a été signée à Grézillé, — nos lecteurs ne l'ignorent pas, — par tous les conseillers municipaux de la commune, moins deux.

M. Abdon Béchade a jugé que le texte de cette pétition était injurieux pour le gouvernement de son cœur et que M. Chauvigné, en l'approuvant, le signait et le colportait, avait « manqué de respect à la vérité et au gouvernement. » — Au gouvernement, c'est contestable, puisqu'il ne s'agissait que d'un projet de loi, mais à la vérité! allons donc! Qui donc de M. Chauvigné ou de M. Abdon Béchade a manqué à la vérité?

Le lecteur va, tout de suite, en juger: La pétition signée par M. Chauvigné et par nous tous commence par la phrase suivante:

« Deux projets de loi récemment présentés, d'autres dont le gouvernement nous menace, nous nous sommes attachés à la liberté de l'enseignement chrétien. »

Or, M. Abdon Béchade, préfet de Maine-et-Loire, qui accuse si légèrement les autres d'avoir « manqué à la vérité », écrit dans le premier considérant de son arrêté du 28 juin:

« Qu'il est dit, dans cette pétition, que le gouvernement « menace » le pays. Nous conservons soigneusement à cette phrase de l'arrêté les dispositions typographiques adoptées par les journaux amis de M. Béchade, et nous nous contentons de demander à nos lecteurs s'ils ne sont pas de notre avis lorsque nous disons que M. Abdon Béchade, qui n'est pas jésuite, a vraiment une façon à lui de citer les textes et d'en tirer les injures dont il a besoin pour trouver des prétextes à ses arrêtés coléreux.

Cela dit, et croyant sincèrement qu'il n'en faut pas davantage pour éclairer les lecteurs, nous donnerons exactement, complètement et sans le dénaturer, le texte abrécabrant de l'arrêté ridicule de M. Abdon Béchade.

(Suit le texte que nous avons publié.)

Et le Journal de Maine-et-Loire ajoute: « Que voulez-vous? Ne pouvant se flatter d'être un adjoint selon le cœur de M. Abdon Béchade et de M. le sous-préfet Demangeat,

M. Chauvigné se contentera, croyons-nous, d'être d'accord et toujours d'accord avec la très-grande majorité de la commune de Grézillé, qui ne désavoue pas son adjoint. »

Le Journal de l'Ouest, de Poitiers, publie cet avis:

« Nous prions nos amis, à moins de cas de force majeure, de ne pas nous adresser de dépêches télégraphiques. Le télégraphe communique d'abord au Préfet toutes les dépêches, même privées, qui lui semblent revêtir un caractère politique.

» A la poste même, et aux lettres chargées, nous préférons des communications verbales ou des communications écrites fournies par des messagers sûrs.

» La République étant le régime de toutes les libertés, prenons au moins celle de prendre nos précautions. »

La femme Marchandeau, âgée de 76 ans, demeurant à la Ville-aux-Dames, près Tours, traversait mercredi le passage à niveau n° 178, près du poteau kilométrique 229, lorsque vint à passer le train rapide de midi 27 minutes de Paris à Bordeaux. La malheureuse femme, sourde et peu ingambe, n'entendit point les coups de sifflets répétés du mécanicien... Elle fut atteinte par la machine et lancée hors de la voie, la tête broyée et la colonne vertébrale brisée.

Le taux de l'argent. — La commission relative au taux de l'intérêt de l'argent a décidé de maintenir l'intérêt à 5 0/0 en matière civile.

En revanche, en matière commerciale elle accorde pleine et entière liberté. On prêtera au taux qui paraîtra opportun.

Toutefois, à défaut de stipulations contraires, le taux sera présumé être de six pour cent.

On a distribué lundi, à la Chambre, un projet de loi présenté par M. Léon Say, relatif à la suppression des surtaxes établies sur les vins en bouteilles.

Cette suppression a été demandée depuis longtemps par Bordeaux et Beaune. Elle fait l'objet d'un amendement au budget de 1880, par MM. Roudier et Caduc, députés de la Gironde.

L'exposé des motifs explique que cet impôt sur les vins en bouteilles n'a pas le caractère de proportionnalité qu'on voulait lui attribuer, parce que d'une part beaucoup de grands vins sont expédiés en fûts, et d'autre part que de nombreuses familles peu aisées ou n'ayant pas de caves, font de petits approvisionnements par paniers de 25 et de 50 bouteilles.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Les personnes qui ont l'habitude de payer leurs contributions en une seule fois, en juin, sont priées de les solder.

SQUARE DU THEATRE.

Musique du 77^e régiment d'infanterie.

Direction M. SINEAU.

Concert du vendredi 4 juillet 1879, à huit heures du soir.

Programme.

- 1^{re} PARTIE.
 1. Rollon, marche militaire. SINEAU.
 2. Les Dragons de Villars, mosaïque. MAILLART.
 3. Le roi Gambrinus, valse. O. MÉTRA.
- 2^e PARTIE.
 4. Marche aux flambeaux. MEYERBEER.
 5. Grand pot-pourri. LEROUX.
 6. Polka chantée, paroles de A. VERRIER.

Le concert commencera à 8 heures pour finir à 9 heures 1/2.

CONSEILS ET RECETTES.

On ne saurait trop s'élever contre l'habitude qu'ont certaines gens de se servir du plomb de chasse pour nettoyer les bouteilles, sans vérifier avant de les remplir de nouveau, s'il n'en reste pas quelques grains.

On écrit de Bourg (Ain): « Le sieur Bareste, de Charnoz, rendait hier le dernier soupir au milieu de souffrances atroces.

» Il en résulte de l'enquête qu'il s'est empoisonné en buvant d'une liqueur contenue dans une bouteille dont le fond renfermait une dizaine de grains de plomb, qui s'étaient, peu à peu, sous l'action du liquide, transformés en carbonate. »

Un remède contre la gravelle. — Voici, dit le Figaro, un remède contre la gravelle, que nous adressé un correspondant qui nous affirme en avoir obtenu un sérieux soulagement et nous demande de le vulgariser.

Boire, matin et soir, un bol de « chevelu de maïs » en décoction, pendant un mois.

C'est la tisane végétale de certains pharmaciens. Cela coûte, chez eux, cent francs pour le traitement, deux francs chez l'herboriste, et rien de tout dans un champ de maïs. Cette chevelure, qui enveloppe l'épi, est ordinairement laissée sur le sol comme engrais.

Teinture en noir des cuirs. — On obtient un noir très-intense en passant sur la surface du cuir tanné plusieurs couches successives d'acétate de fer.

BULLETIN HEBDOMADAIRE DE LA BOURSE.

3 juillet 1879.
La liquidation des rentes ainsi que celle des valeurs ont montré que le mouvement exagéré de hausse avait créé une position de place excessive-ment dangereuse dans le cas d'un événement défavorable. Les reports ont atteint jusqu'à 8 0/0. Les sacrifices subis par les acheteurs en spéculation, pour conserver leurs positions, dépassent donc de beaucoup les bénéfices que leur donne les coupons qui, aux prix actuels, ne produisent que 4 à 4 1/2 0/0.

Cette situation pourra se prolonger encore quelque temps, grâce aux besoins que les syndicats ont d'écouler les titres qu'ils ont encore en portefeuille, et aussi aux fortes émissions en voie de formation et pour la réussite desquelles il est nécessaire que le marché montre une très-grande confiance dans la hausse. Ces deux raisons rendent la baisse à peu près impossible, pour le moment, malgré la cherté des reports. Le 5 0/0 est coté 116 fr. 70, le 3 0/0 82 fr. 50, et l'Amortissable 84 fr. 70.

Les valeurs de crédit, après avoir subi un instant l'influence de la cherté des reports, ont regagné ce qu'elles avaient perdu. La Banque de Paris est à 835 fr., elle avait fait 817 fr.; l'Union Générale se maintient aux environs de 660 fr., le Crédit foncier 825 fr., la Banque d'Escompte 845 fr., ainsi que le Comptoir d'Escompte, la Générale 506 fr. 25. Quant aux autres valeurs, elles ont subi des variations insignifiantes.

La Rente italienne, qui avait été offerte un instant à 81 fr. 50, a repris le cours de 82 fr.

Les Egyptiennes, comme nous le prévoyions, ont subi un mouvement de réaction assez sensible, justifié par le trop de précipitation que l'on avait mis à escompter l'abdication du khédive.

B. DES H.

Théâtre de Saumur.

Très-prochainement,

UNE SEULE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR

M. BRASSEUR

Premier comique du théâtre du Palais-Royal, Avec le concours de MM. NUMA, MONROY, FRAISANT, M^{lle} AUBRYS, artistes du théâtre des Nouveautés de Paris.

LA GAGNOTTE

Pièce en 5 actes, de MM. Labiche et Delacour.

SOCIÉTÉ ANONYME

STÉARINERIE LYONNAISE

CAPITAL SOCIAL: 600,000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 65, Chemin de Gerland, à Lyon.

ÉMISSION

De 2,400 Obligations
HYPOTHÉCAIRES

De 250 Fr., Remboursables en 40 années.
INTÉRÊT: 15 FRANCS PAR AN

Payables par semestres, les 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet.

GARANTIE DES OBLIGATIONS

Ces obligations sont garanties par une première hypothèque prise sur les usines et tous les immeubles de la Société.

La moyenne des bénéfices pour les neuf dernières années a été de 83,831 francs; assurant plus de deux fois l'intérêt et le remboursement des obligations.

Les immeubles et les marchandises sont assurés contre l'incendie pour 1,164,000 francs, les bénéfices de l'année 1878 ont été de 116,108 francs.

PRIX D'ÉMISSION: 245 FRANCS

PAYABLES:

20 Fr. en souscrivant.
25 » à la répartition.
50 » du 15 au 20 août 1879.

50 » du 15 au 20 septembre 1879.
50 » du 15 au 20 octobre 1879.
50 » du 15 au 20 novembre 1879.

Les titres libérés à la répartition seront délivrés à 242 fr. 50 net.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Du Samedi 12 au Mardi 15 Juillet 1879

- A PARIS, à la CAISSE VIVIENNE, 45, rue Vivienne;
- A LYON, à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DU RHÔNE, 27, rue Centrale;
- A MARSEILLE, au COMPTOIR DE CHANGE, Adolphe Amoretti, rue Saint-Ferréol, 4;
- A LILLE, au COMPTOIR DE CHANGE DU NORD, rue Nationale, 6;
- A BREST, au COMPTOIR DE BRETAGNE, 24, rue de la Mairie;
- A SAUMUR, chez M. LE BRAS, banquier.

Pour se rendre compte de la sécurité absolue de ce placement, demander des prospectus à la Caisse Vivienne.

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustré:

TEXTE: Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — Le Salon de 1879, par Daniel Bernard (septième article). — Le Port-Natal et la ville de Darban, par H. V. — Revue scientifique, par le docteur E. Decaisne. — S. M. l'impératrice d'Autriche à la chasse, par F. Bourgeat. — L'hôpital Hertford, à Levallois-Perret, par F. Bourgeat. — Bulletin financier. — Courrier des modes, par M^{lle} Iza de Cérigny. — Échecs.

GRAVURES: Mort du Prince impérial. — Portrait de S. A. le Prince impérial, mort le 1^{er} juin. — Portrait de S. A. R. le prince d'Orange, mort le 10 juin. — Afrique australe: éclaircisseurs de la colonne du général Wood sabrant des Zoulous. Port-Natal; la ville de Durban, dans la colonie de Natal. — Les courses d'Enghien. — Banquet offert par le Cercle de l'Union artistique à MM. Carolus Duran et de Saint-Marceaux, lauréats des médailles d'honneur au salon de 1879. — S. M. l'impératrice d'Autriche à la chasse. — L'éruption de l'Etna (trois gravures). — L'hôpital Hertford, fondé à Levallois-Perret, par sir Richard Wallace. — Rébus.

Abonnements (Paris et départements):

1 an, 22 fr.; 6 mois, 11 fr. 50; 3 mois, 6 fr. — Bureaux: rue Auber, 3, place de l'Opéra.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc. ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476. M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué. La Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614. Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie, tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLER, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BISSON, successeur de TEXIER, J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 JUILLET 1879.

Valours au comptant.				Valours au comptant.				Valours au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	82	40		Crédit Foncier colonial	430			Canal de Suez	758	75	3 75
3 % amortissable	84	85	35	Crédit Foncier, act. 500 f.	895	19	50	Crédit Mobilier esp.	1265	10	0
4 1/2 %	112	75	25	Obligations foncières 1877	580	3	50	Société autrichienne	613	75	1 25
5 %	116	50	10	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	705	5		OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	525			Crédit Mobilier	537	50	2 50	Orléans	387	25	
Dép. de la Seine, emprunt 1857	341			Crédit foncier d'Australie	636	25	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée	380	50	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	522			Est	722	50	1 25	Nord	387		
— 1865, 4 %	540			Midi	885			Ouest	384	75	
— 1869, 3 %	419	50		Paris-Lyon-Méditerranée	1157	50		Midi	381	75	
— 1871, 3 %	413			Nord	1545		3 75	Paris (Grande Ceinture)	388		
— 1875, 4 %	526			Orléans	1200			Paris-Bourbonnais	385		
— 1876, 4 %	537	50		Ouest	783	50	2 50	Canal de Suez	567	50	
Banque de France	3100			Compagnie parisienne du Gaz	1270						
Comptoir d'escompte	850			C. gén. Transatlantique	608	75	1 25				
Crédit agricole	477	50									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — omnibus-mixte.
8 — 56 — — — — — omnibus-mixte.
1 — 25 — — — — — soir, omnibus-mixte.
4 — 10 — — — — — express-omnibus.
7 — 15 — — — — — omnibus.
10 — 37 — — — — — (arrêt à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 31 — — — — — omnibus.
9 — 40 — — — — — omnibus.
12 — 40 — — — — — express-omnibus.
19 — 40 — — — — — omnibus-mixte.
4 — 44 — — — — — omnibus-mixte.
10 — 28 — — — — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M^e HENRY LECOY, avoué à Saumur, rue d'Orléans, n° 60, successeur de M^e CALLIER.

A VENDRE

SUR LICITATION, EN QUATRE LOTS.
En l'audience des criées du tribunal civil de Saumur:

- LA PROPRIÉTÉ DE L'ILE-D'ASNIÈRES**
Avec toutes ses circonstances et dépendances;
- LE MARAIS DE DENIAU**
Avec les bâtiments et les bois existant sur la propriété;
- LE MARAIS DU BRILLAUT**
- ET LA VIGNE-MARTIN**

Le tout dépendant de la communauté ayant existé entre M. et M^{me} Silvy, père et mère, et situé communes de Méron, d'Épieds et de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Ces immeubles seront mis en vente sur les mises à prix suivantes, savoir :
L'île-d'Asnières, sur la mise à prix de soixante-neuf mille huit cents francs, ci..... 69,800 fr.
Le marais de Deniau, sur la mise à prix de vingt-quatre mille deux cents francs, ci..... 24,200 »
Le marais de Brillaut, sur la mise à prix de quatre mille trois cents francs, ci..... 4,300 »
Et la Vigne-Martin, sur la mise à prix de deux mille deux cents francs, ci..... 2,200 »
Total des mises à prix : cent mille cinq cents francs, ci..... 100,500 »

L'adjudication aura lieu le samedi dix-neuf juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi précis.

Pour les renseignements, s'adresser :
1° A M^e Henry LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur;
2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué co-licitant, à Saumur;
3° Et à M^e ALBERT, avoué co-licitant, à Saumur. (358)

HOSPICE DE MONTEUIL-BELLAY.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,
En l'étude et par le ministère de M^e HACAULT,
Le mardi 15 juillet 1879, à une heure après midi.

LA MAISON DU GRAND-ARDILLER
Située à Montreuil-Bellay, route de Méron.

Comprenant diverses pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; vastes écuries, étables, grange, hangar, pressoir, puits, cour, jardins, ouche et terres labourables; le tout renfermé de murs, d'une contenance de 3/4 ares environ, et joignant au nord la rue du Tricon ou de Méron, à l'est la promenade des Anciennes-Douves, au midi M. de Crozé et à l'ouest la rue Saint-Thomas.
S'adresser, pour visiter les biens et avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire, dépositaire du cahier des charges. (360)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Située à Montreuil-Bellay, Grand Rue, occupée par M. Galbrun, notaire.
Cette maison, de construction récente, appartenant à M. Fuzellier, constructeur-mécanicien à la Croix-Verte, comprend un salon parqueté, une salle à manger et trois autres pièces au rez-de-chaussée, quatre chambres parquetées au premier étage, grenier et mansarde, un vaste corridor, une écurie, remise, grenier au-dessus, une cour couverte et un jardin planté d'arbustes; le tout en parfait état.
Placement avantageux.
S'adresser, pour avoir des renseignements et traiter, soit à M. FUZZELLIER, soit audit M^e HACAULT, notaire.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE PROPRIÉTÉ DE PRODUIT.

En totalité ou par parties et par lots, au gré des acquéreurs,
SITUÉE COMMUNE DU VAUDELMAY-RILLÉ ET AUTRES CIRCONVOISINES.
Comprenant une maison de maître, vaste cour et jardin, deux clos renfermés de murs et divers morceaux de terre, prés et vignes d'excellente qualité; le tout d'une contenance totale de 24 hectares environ.
Détail facile.
Toutes facilités seront accordées pour les paiements.
S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, soit à M. SENENTE, expert à Doué-la-Fontaine, soit audit M^e HACAULT, notaire, dépositaire des titres de propriété. (333)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE A L'AMIABLE, OU A LOUER UNE MAISON

NOUVELLEMENT CONSTRUITE, Comme sous le nom de Café de la Gare.
Située à Montreuil-Bellay, en face la Gare.
Cette maison, servant actuellement de café et d'hôtel, comprend quatre pièces au rez-de-chaussée, une salle de billard au premier étage et trois chambres à coucher, caves sous la maison, écuries, cour et vaste jardin.
On accordera toutes facilités pour les paiements.
S'adresser sur les lieux pour les visiter, et, pour traiter et avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire. (352)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 25 mars 1880.
LA FERME DE CHOZÉ
Située près le château de Chozé, commune de Gizey.
Comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation; terres labourables, prés et vignes; le tout en un ensemble, d'une contenance de 32 hectares.
S'adresser, pour visiter les biens et pour traiter, soit à M. FOREST, expert à Montreuil, soit audit M^e HACAULT, notaire. (361)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

Communes de Blou, Vivy et Longué.
LA FERME DE CHAMPBAUGÉ
Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terres labourables, prés, bruyères et taillis, d'une contenance de 36 hectares 30 ares 66 centiares.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER. (276)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

CHARMANTE PROPRIÉTÉ DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT
A huit kilomètres de Saumur.
Vue magnifique sur la Loire.
Contenance : 4 hectares environ.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (348)

Etude de M^e GAUTHIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, En l'étude,
Le dimanche 20 juillet 1879, à midi,
Vingt-sept ares 50 centiares de vigne, au Clos-Bonnet, commune de Saumur, sur le chemin de Chaintres à Saumur, et joignant le chemin de fer de l'Etat.
S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M^{me} ROSSIGNOL, rue de la Tonnelles, ou à M^e GAUTHIER, notaire. (345)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION,
Le dimanche 6 juillet 1879, à deux heures de l'après-midi,
En l'étude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay,
428 PIEDS DE PEUPLIERS
Situés près le Canal de la Dive (bief de la Motte-Bourbon au Bas-Nucl),
EN DIX LOTS.
S'adresser, pour visiter, à M. MOUSSON, garde-éclusier à la Motte-Bourbon. (353)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ
Située au Petit-Puy,
Consistant en un jardin bien affrûité, deux petites maisons, cave voûtée et hangar; le tout d'une contenance de 16 ares 50 centiares.
S'adresser à M^{me} BOUTIN-FONTAINE, quai de Limoges, 41. (266)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A LOUER

Pour le 1^{er} novembre 1879,
LA FERME
(EN CONSTRUCTION)
DITE DU CARREFOUR-ROSIÈRE
Sise commune de Neuillé (Maine-et-Loire).
S'adresser, pour les renseignements, à M^e DENIAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (346)

A CÉDER

FONDS DE SERRURERIE
Rue Saint-Nicolas, 48.
S'y adresser, à M. DROUCHAU, ou à M. PICHAT, quai du Guz.

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS BELLE CAVE
Pouvant servir de magasin.
Place du Roi-René.
S'adresser à M. PICHAT. (54)

A LOUER

PRÉSENTEMENT, UNE TRÈS-BELLE MAISON
Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4.
Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué.
S'adresser, pour la visiter, soit à M^e Le Ray, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. ARDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (147)

A LOUER

PRÉSENTEMENT, UNE JOLIE MAISON
Sise au Pont-Fouchard,
Avec jardin anglais clos de murs, espaliers bien affrûités;
Salon, salle à manger, plusieurs chambres à coucher, servitudes, caves, pompe, etc.
S'adresser à M. BOUCHARD-BINEAU, au Pont-Fouchard. (45)

A LOUER

PRÉSENTEMENT, Ou pour la Saint-Jean prochaine, PORTION DE MAISON
S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre. (45)

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE
Hors d'inondation,
Rue de l'Hotel-Dieu, n° 4.
S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.
UN HOMME MARIÉ, muni de bons certificats, demande une place comme comptable ou employé dans une maison de commerce ou dans une administration.
S'adresser au bureau du journal.

L'ASSURANCE FRANÇAISE

Compagnie anonyme à Primes fixes
CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS ET MATÉRIELS
Capital : UN MILLION.
Directeur général : M. C. FONTENILLES.
SIÈGE SOCIAL : 12, rue de Châteaudun, PARIS.
Directeur particulier pour la région : M. LE GRIP, avenue du Champ-de-Foire, 4, SAUMUR.
Agent : M. RAIMBAULT, rue Beaurepaire.
ON DEMANDE DES AGENTS dans les chefs-lieux de cantons et communes importantes. (343)
Saumur, imprimerie de P. GODET.

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE demandent un apprenti.

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile, pouvant rapporter 1,000 francs par an sans rien changer à ses habitudes. S'adresser franco à M. SANGIARD, 14, rue Rambuteau, à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants. (168)

VICHY

Plus de Mauvaises Digestions.
Avec la délicieuse Liqueur de Table, Pastilles et Sucre d'Orge aux sels de Vichy, préparés par les Pères Césatins, de Vichy.
Chez M. DEMONT (maison Lasalle), pâtissier, seul dépositaire pour l'arrondissement de Saumur.
Fine Champagne anti-diabétique et préservative. (36)

GUÉRISON rapide & sûre
Sirop Benzoiné
de Ch. SERRAVALLE
Pharmacie
31, rue d'Amsterdam
PARIS
Se trouve aussi dans toutes les bonnes pharmacies.
Prix : 3 fr. le flacon.

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS.
Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux.
Traitement gratuit pour les pauvres.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Paraissant tous les samedis
AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES
5 fr. par an.
Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage. Une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.
Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.
Administration : 18, rue Dauphine, à Paris.